

Mairie

Liberté – Égalité - Fraternité

DE VAUDOY-EN-BRIE



**Arrêté n° 2023-59 du 31 juillet 2023 prescrivant l'Enquête Publique
relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Vaudois-en-Brie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, dont notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaudois-en-Brie approuvé par délibération en date du 21/12/2017 ;
- Vu la délibération en date du 14/12/2022 justifiant de la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU par modification du PLU ;
- Vu l'arrêté en date du 02/03/2023 prescrivant la modification du Plan Local d'urbanisme de Vaudois-en-Brie ;
- Vu les avis des services émis dans le cadre de la consultation préalable, prévue par l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25/05/2023, de ne pas soumettre la modification du PLU de Vaudois-en-Brie, à évaluation environnementale ;
- Vu la décision n°E23000055/77 en date du 20/06/2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Henri LADRUCHE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification du PLU de la commune de Vaudois-en-Brie pour une durée de 33 jours, qui se déroulera du 19/09/2023 (ouverture à 9h00) au 21/10/2023 (clôture à 12h00), en mairie de Vaudois-en-Brie.

Article 2. L'autorité compétente responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la Mairie de Vaudois-en-Brie, auprès du qui les informations peuvent être demandées.

La modification du PLU de Vaudoy-en-Brie a pour objectif principal d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « La Garenne », et ainsi pouvoir accueillir de nouveaux habitants, dans le respect des objectifs du projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Article 3. Monsieur Henri LADRUZE, demeurant à Nandy 77176, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 4. Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi que du registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés et consultables, pendant une durée de 33 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Vaudoy-en-Brie, les lundis de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, mercredis de 10h30 à 12h00, vendredis de 14h30 à 17h00 et les samedis de 10h00 à 12h00.

Le dossier sera consultable sur un poste informatique en mairie de Vaudoy-en-Brie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

→ Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Mairie de Vaudoy-en-Brie
2 bis place de l'Eglise
77141 Vaudoy-en-Brie

→ Par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail spécifiquement dédiée à cette enquête : modifplu.vaudoy.enquetepublique@gmail.com

Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique pourront également être consultés sur le site internet de la Mairie : <https://vaudoyenbrie.fr/>

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Vaudoy-en-Brie.

Article 5. Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Vaudoy-en-Brie :

- Le 20/09/2023 de 10h30 à 12h00
- Le 06/10/2023 de 14h30 à 17h00
- Le 21/10/2023 de 10h00 à 12h00

Article 6. À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Mairie de Vaudoy-en-Brie. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Melun et au Préfet de l'arrondissement Melun.

Article 7. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Vaudois-en-Brie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Mairie de Vaudois-en-Brie procédera à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la Mairie de Vaudois-en-Brie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9. À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Vaudois-en-Brie sera compétent pour approuver par délibération, la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vaudois-en-Brie.

Article 10. Le présent arrêté sera adressé :

- À Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Melun ;
- À Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun ;
- À Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Vaudois-en-Brie, le 31 juillet 2023

Le Maire, Béatrice L'ECUYER

